



Date de dépôt : 10 août 2026

Rapport

de la commission de l'énergie et des Services industriels de Genève chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de Diane Barbier-Mueller, Caroline Renold, Julien Nicolet-dit-Félix, Stefan Balaban, François Erard, Geoffray Sirolli, Pierre Eckert, Natacha Buffet-Desfayes, Jean-Pierre Tombola, Rémy Burri, Raphaël Dunand, Jacques Béné, Angèle-Marie Habiyakare, Jean-Marc Guinchard, Sébastien Desfayes, Jacques Blondin, Christina Meissner, Thierry Arn, Christian Flury, Anne Carron, Yves Magnin pour des RTS au juste prix

Rapport de Jean-Pierre Tombola (page 2)

Rapport de Jean-Pierre Tombola

Introduction

La commission de l'énergie et des Services industriels de Genève a examiné, lors de sa séance du 12 juin 2026, le rapport du Conseil d'Etat portant sur la motion 3180 pour des RTS au juste prix. La commission a auditionné M^{me} Delphine Bachmann, conseillère d'Etat, DEE, accompagnée de M^{me} Béatrice Stükelberg Vijverberg, secrétaire générale adjointe, de M. Cédric Petitjean, directeur général OCEN, et de M^{me} Marie Savary, juriste OCEN, sous la présidence de de M. Julien Nicolet-dit-Félix.

Le rapporteur remercie M^{me} Pauline Ley pour la tenue et l'exactitude du procès-verbal.

Rappel contextuel

En date du 11 décembre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion M 3180 pour des RTS au juste prix. Il s'agit d'une motion de la commission de l'énergie et des Services industriels de Genève, laquelle a été formulée à la suite de nombreuses auditions, échanges et discussion qui ont eu lieu à la suite des propositions de motions 3097 et 3110 et des projets de lois 13605 et 13607 ainsi que des recommandations du surveillant des prix du 26 juin 2024 et de son audition par la commission de l'énergie et des SIG.

Rappel des invites de la motion de commission

La motion 3180 invite le Conseil d'Etat :

à suivre les principes suivants et à les mettre en œuvre, en collaboration avec les SIG et la commission consultative des RTS :

- *veiller, en tant qu'entreprise responsable et sociale, à proposer des tarifs supportables pour les usagers ;*
- *calculer les amortissements sur la base de la durée réelle de vie des infrastructures thermiques, comparable à d'autres réseaux, soit au moins 50-80 ans ;*
- *considérer un passage aux normes comptables IPSAS et déterminer l'effet de la non-comptabilisation des dépréciations d'actifs dans le calcul du tarif RTS ;*
- *viser, en tant qu'entreprise engagée dans la transition énergétique, un coût comparable aux énergies carbonées et à ce que le tarif du kWh RTS ne dépasse pas 125% du coût du kWh du gaz naturel ;*

- *mener une réflexion, dans le cadre du déploiement des RTS, sur l'optimisation des coûts et des charges pour parvenir aux tarifs les plus accessibles aux consommateurs ;*
- *adapter, en tant qu'entreprise chargée d'une mission stratégique de service public, leur taux de rendement interne (TRI) à une logique non spéculative et compatible avec l'intérêt général ; à ce titre, le TRI utilisé dans la structure tarifaire des RTS ne doit pas excéder les standards appliqués aux autres infrastructures publiques essentielles ;*
- *établir, les 5 premières années suivant l'adoption de la motion, un rapport annuel concernant l'avancée du déploiement des réseaux thermiques structurants sur le territoire du canton ainsi que l'évolution de leur tarification ; ce rapport exposera également l'avancée des travaux menés au sein de la commission consultative sur les réseaux thermiques structurants ainsi que le préavis du surveillant des prix.*

L'unanimité de la commission a été convaincue par le rapport du Conseil d'Etat sur la motion 3180

Le rapport du Conseil d'Etat (M 3180-A) apporte des réponses suffisantes aux différentes invites de la motion. Ce rapport a éclairé la commission sur la complexité des mécanismes financiers et comptables liés notamment à la rémunération des capitaux ou encore à la dépréciation d'actifs spécifique aux RTS.

Il en ressort que la commission a consacré de nombreuses séances d'audition des entités concernées par la même thématique, et un volume important d'informations a été recueilli. La commission relève que le Conseil d'Etat a fourni un complément d'information particulièrement détaillé, s'agissant des mécanismes financiers complexes et qui ont exigé une collaboration et une consultation entre le département de l'économie et de l'emploi (DEE) et le département des finances (DF).

A la suite des échanges et discussions, la commission a pris note que le département est conscient de la préoccupation légitime de la population concernant le prix de l'énergie, d'autant plus qu'il s'agit d'un bien de première nécessité et que les consommateurs ne peuvent pas choisir leur fournisseur. Pour le département, il est compréhensible que les usagers souhaitent bénéficier d'une tarification juste de la part d'une régie publique.

La commission a été également convaincue que le modèle économique actuel des RTS doit encore faire l'objet d'adaptations et de discussions au cours des prochaines années. De toute évidence, les points soulevés par la motion 3180 font l'objet des travaux en cours ou à venir, en collaboration avec

toutes les parties prenantes dans une optique d'amélioration continue du dispositif progressif dans le sens des invites de la motion. La commission est convaincue que certains sujets nécessiteront encore du temps avant de pouvoir être définitivement stabilisés. Pour toutes ces raisons, à l'unanimité, la commission a pris acte du rapport du Conseil d'Etat sur la M 3180.

Pour plus d'information, je vous laisse le soin de prendre connaissance de la partie suivante de ce rapport portant sur les travaux de la commission.

Travaux de commission

Séance du 12 juin 2026

Audition du DEE

- *M^{me} Delphine Bachmann, conseillère d'Etat*
- *M^{me} Béatrice Stückelberg, secrétaire générale adjointe*
- *M. Cédric Petitjean, directeur général de l'OCEN*
- *M^{me} Marie Savary, juriste à l'OCEN*

Le président passe au rapport du Conseil d'Etat à la M 3180 sur les RTS, et souhaite la bienvenue aux invités à qui il cède la parole.

M^{me} Bachmann rappelle que le rapport a été renvoyé à la commission afin d'examiner la réponse du Conseil d'Etat et de permettre aux commissaires d'en prendre connaissance ainsi que de formuler, le cas échéant, les questions liées à cette motion. Une présentation a été préparée, mais elle propose toutefois d'en présenter uniquement les principaux éléments afin de réserver un maximum de temps aux questions de la commission. Elle souligne qu'un travail continu est mené par le département et les SIG, tant en matière de tarification que de financement. Elle évoque la possibilité d'organiser un nouvel échange à l'issue de la séance si cela devait s'avérer nécessaire. M^{me} Bachmann passe la parole à M. Petitjean pour la présentation des aspects techniques.

M. Petitjean indique que les éléments relatifs aux tarifs et à la supportabilité, visés par les invites 1, 4 et 5 de la motion, figurent dans la présentation. Les diapositives rappellent les différents tarifs appliqués en 2025 et en 2026. Il précise que la notion de « tarif moyen » ne correspond pas au tarif publié, celui-ci variant selon les puissances et les différentes composantes de la formule tarifaire. Chaque objet se voit appliquer un tarif spécifique. Le tarif moyen constitue ainsi une représentation agrégée permettant de comparer les différentes prestations, qu'il s'agisse de chaud ou de froid, ainsi que leur évolution d'une année à l'autre. Les tarifs adoptés en 2025 pour l'année 2026 sont rappelés. La troisième diapositive présente un graphique déjà exposé à la

commission. Celui-ci constitue un benchmark comparant les réseaux thermiques aux pompes à chaleur. Il est rappelé que la notion de supportabilité doit être appréciée au regard d'autres solutions renouvelables. Il compare les réseaux SIG à ceux d'autres cantons ou prestataires proposant des solutions renouvelables équivalentes. Abordant la question de la supportabilité, M. Petitjean relève qu'une des invites de la motion mentionne une comparaison avec le gaz. Bien que cette comparaison ne soit pas jugée pertinente dans la perspective du déploiement des énergies renouvelables sur le canton, une comparaison a été présentée entre une solution GeniTerre à 50% et une solution gaz à coût complet. Cette dernière intègre non seulement l'investissement initial et son amortissement, mais également les contrats d'entretien. Cette approche permet de disposer d'un ordre de grandeur comparatif des coûts. Il est toutefois rappelé que Gaz Vitale demeure une solution fossile, tandis que GeniTerre repose à 50% sur des énergies renouvelables et permet de satisfaire aux standards énergétiques en vigueur. M. Petitjean souligne qu'une comparaison directe entre les RTS et le gaz n'est pas possible. En revanche, les RTS peuvent être comparés aux pompes à chaleur, qui constituent une solution thermiquement équivalente et présentant également une part non fossile. Les graphiques démontrent que les RTS se situent dans des proportions comparables à celles de ces solutions non mutualisées.

S'agissant des durées d'amortissement, également évoquées dans les invites de la motion, il est expliqué que celles-ci varient selon les solutions techniques utilisées au sein des réseaux. Les conduites sont amorties sur des périodes plus longues que certains équipements assimilables à des consommables. Les études réalisées avec Swiss Economics montrent toutefois qu'un allongement des durées d'amortissement n'a qu'un impact limité sur les tarifs et ne constitue pas le facteur déterminant de leur niveau. A titre de comparaison, une pompe à chaleur présente une durée de vie comprise entre quinze et vingt ans, alors que le raccordement à un réseau thermique s'inscrit dans une temporalité beaucoup plus longue, sans renouvellement des conduites à une fréquence comparable.

Concernant la rémunération des capitaux, M. Petitjean rappelle que le déploiement des réseaux thermiques est intégralement financé par les SIG, sans participation financière de l'Etat ni autre source de financement externe. L'activité des SIG constitue ainsi l'unique levier permettant de financer ce développement massif, évalué à 1,4 milliard de francs à l'horizon 2030 pour la réalisation de 250 kilomètres de réseau sur le territoire cantonal. Cette rémunération des capitaux doit permettre de couvrir les risques assumés par l'entreprise, de garantir sa pérennité et d'assurer, tout au long du déploiement

des réseaux, non seulement leur extension mais également le remplacement et le renouvellement des infrastructures, dont les durées de vie diffèrent selon les équipements concernés. La nécessité de trouver un équilibre entre le niveau d'investissement et la vitesse de déploiement est soulignée. M. Petitjean ajoute que le département assure un suivi portant à la fois sur le rythme de déploiement, les tarifs appliqués et la recherche d'un équilibre entre la vitesse de réalisation des réseaux et celle des raccordements, ces deux processus n'intervenant pas nécessairement simultanément.

L'année 2025 permettra d'établir un bilan entre les coûts projetés et les coûts effectifs des RTS

M^{me} Bachmann indique que l'objectif poursuivi correspond pleinement à celui énoncé dans le titre de la motion, à savoir des RTS proposés à un juste prix. Elle précise que le département participe aux travaux menés dans le cadre du fonds de péréquation pluriannuel ainsi qu'aux échanges avec le Surveillant des prix. Elle relève que l'année 2025 constitue la première année complète permettant d'établir un bilan entre les coûts projetés et les coûts effectifs. A ce stade, le fonds fait apparaître une sous-couverture de 16 millions de francs pour l'exercice 2025. Cette situation s'explique notamment par une baisse de 5 millions de francs des produits liés aux ventes et aux achats d'énergie. M^{me} Bachmann souligne qu'entre les prévisions initiales et la situation observée, l'intensification du réchauffement climatique a entraîné une diminution des besoins énergétiques. Si cette tendance générale était connue, elle rappelle néanmoins qu'il demeure difficile de prévoir avec précision les conditions météorologiques à un horizon d'un à cinq ans. Les volumes de consommation anticipés se sont ainsi révélés supérieurs à ceux effectivement constatés. Elle ajoute que les politiques de sobriété énergétique encouragent la population à réduire sa consommation. Cette évolution est jugée positive, mais elle entraîne mécaniquement une diminution des recettes alimentant le fonds de péréquation. A cela s'ajoute une hausse des coûts de développement et d'exploitation, phénomène fréquemment observé dans les projets de construction d'une telle ampleur. M^{me} Bachmann rappelle que le mécanisme prévu vise un retour à l'équilibre sur une période de trois ans. Il n'avait pas été envisagé de compenser immédiatement un éventuel déficit après un seul exercice, les risques évoluant durant le déploiement des RTS. Des discussions sont en cours avec les SIG afin de déterminer si cet horizon de trois ans demeure pertinent, l'objectif étant d'éviter une répercussion trop rapide des écarts sur les tarifs appliqués aux consommateurs.

Il est prévu d'établir un rapport annuel sur la gouvernance, la gestion financière équitable et transparente et le déploiement technique des réseaux thermiques

M. Petitjean indique que l'invite 7 prévoit l'établissement d'un rapport annuel. Celui-ci devra rendre compte de la gouvernance sous l'angle d'une gestion équitable et transparente, assurer le suivi annuel des différents indicateurs et présenter les aspects financiers, notamment les mouvements du fonds de péréquation pluriannuel permettant de comparer les projections aux résultats effectifs. Il précise que ce rapport traitera également du déploiement technique des réseaux thermiques, notamment du nombre de kilomètres de conduites réalisés, des volumes d'énergie livrés et de l'évolution du taux de non-fossile au sein des réseaux. Les enjeux financiers y seront également détaillés, en particulier les investissements nécessaires pour atteindre l'objectif de 40% d'énergie non fossile à l'horizon 2030.

M^{me} Bachmann rappelle que de nombreux échanges ont eu lieu avec le département des finances au sujet des normes comptables. Elle relève que la dérogation actuellement appliquée aux normes IFRS concerne également l'aéroport de Genève et la FTI. Le constat établi est que le choix des normes comptables n'a aujourd'hui aucune incidence sur les tarifs. La dépréciation d'actifs vise essentiellement à refléter dans les états financiers une valeur économique des actifs plutôt qu'une valeur comptable susceptible d'être surévaluée et de ne pas correspondre à la réalité économique des activités concernées. Ces mécanismes n'ayant pas d'effet sur les tarifs facturés aux usagers, aucune modification des normes comptables n'est jugée nécessaire. Elle considère par ailleurs que les exceptions prévues par la loi doivent être appliquées de manière cohérente à l'ensemble des entités concernées.

M. Petitjean précise que la dépréciation d'actifs spécifique aux RTS s'élève à 106 millions de francs au 31 décembre 2025. Celle-ci résulte de l'écart entre la valeur nette comptable des actifs et la valeur actualisée des flux de trésorerie projetés jusqu'en 2030, calculés sur la base des volumes retenus dans le plan financier de référence établi en 2023. La différence entre ces deux valeurs conduit à la dépréciation inscrite dans les comptes 2025.

M^{me} Bachmann souligne que cette dépréciation est directement liée à l'écart constaté entre les prévisions initiales et la situation réelle.

M. Petitjean rappelle que plusieurs facteurs expliquent cette dépréciation d'actifs. Le premier réside dans la baisse des volumes projetés. Des investissements ont été réalisés sans que les volumes effectivement consommés atteignent les niveaux initialement attendus. Une diminution moyenne de 18% est observée. Celle-ci résulte à la fois des rénovations

énergétiques, des mesures de sobriété et des effets du changement climatique documentés notamment par les travaux du GIEC. Il ajoute que la baisse de 0,5 centime des tarifs de chaleur GeniTerre et GeniLac appliquée cette année contribue également à la diminution des revenus. L'ensemble de ces éléments, conjugués à des coûts d'exploitation et d'investissement supérieurs aux projections établies fin 2023 et en 2024, participe à la dépréciation constatée.

M^{me} Bachmann précise que les dépréciations d'actifs ne sont actuellement pas intégrées dans les plans financiers prévisionnels des RTS. Elles n'ont donc aucun impact sur la rentabilité calculée, sur les tarifs ou sur le fonds de péréquation pluriannuel. Elle indique que la présentation a été préparée en collaboration avec le département des finances, lequel a traité cette question de manière exhaustive dans son rapport. Elle ajoute que la dépréciation d'actifs constitue avant tout une appréciation comptable. Du point de vue financier, elle est principalement considérée comme un signal d'alerte permettant d'identifier d'éventuels risques futurs nécessitant des mesures correctrices. La préoccupation principale réside dans le fait que ces dépréciations peuvent détériorer les flux de trésorerie futurs. Elles constituent ainsi un indicateur parmi d'autres dans le pilotage financier.

Il est difficile de faire les comparaisons précises avec d'autres acteurs, notamment en matière de WACC

Abordant les questions de gouvernance, M^{me} Bachmann informe la commission qu'une rencontre avec le Surveillant des prix s'est tenue le 5 janvier 2026. A l'issue de cette séance, il a été convenu que les travaux seraient menés conjointement par le Surveillant des prix, l'OCEN et les SIG. Une nouvelle réunion a eu lieu le 27 mars 2026 et les prochaines sont prévues le 29 juin ainsi qu'en septembre 2026. Elle relève qu'un des enseignements importants de ces échanges concerne la difficulté d'établir des comparaisons précises avec d'autres acteurs, notamment en matière de WACC. Il a été porté à la connaissance du département que certaines informations détenues par des entités comparables aux SIG ne sont pas rendues publiques en raison du secret d'affaires. Des demandes portant notamment sur les situations de Bâle et de Neuchâtel n'ont pas pu aboutir pour ce motif. M^{me} Bachmann indique que cette situation a suscité une certaine déception, dans la mesure où elle limite la possibilité de s'appuyer sur des benchmarks publics. Elle précise toutefois que cela ne remet nullement en cause la volonté de transparence du département et des SIG.

Les réflexions en cours portent sur la simplification de la formule tarifaire, la répartition des coûts entre locataires et propriétaires ainsi que la standardisation de la facturation

M^{me} Bachmann rappelle que le suivi régulier des travaux est assuré au sein de la commission RTS par l'OCEN et les SIG, lesquels continuent à rendre des préavis concernant les tarifs. Les travaux de l'atelier RTS OCEN-SIG consacrés aux aspects financiers sont toujours en cours. M^{me} Bachmann mentionne également les réflexions en cours portant sur la simplification de la formule tarifaire, la répartition des coûts entre locataires et propriétaires ainsi que la standardisation de la facturation. Une attention particulière est également portée à l'évolution des anciens contrats. Certains préoyaient déjà une possibilité de bascule vers les RTS, alors que d'autres ne contenaient aucune clause en ce sens. Des solutions doivent désormais être examinées afin de permettre, le cas échéant, une transition contractuelle pour les clients concernés.

Les SIG sont invités à communiquer sur les travaux prévus non seulement à court terme, mais également sur des horizons de 12 à 24 mois

M^{me} Bachmann évoque la coordination des chantiers. Une plateforme de coordination des RTS a été mise en place avec l'ensemble des parties prenantes, en particulier la Ville de Genève et le DSM. Les collaborations sont décrites comme satisfaisantes. Une volonté commune de renforcer la communication a également été exprimée. M^{me} Bachmann indique avoir demandé que les informations relatives aux travaux soient diffusées davantage en amont. Si de nombreuses données sont déjà disponibles sur le site du SITG, celui-ci demeure peu connu du grand public et souffre d'un déficit de visibilité. Elle encourage dès lors les SIG à communiquer sur les travaux prévus non seulement à court terme, mais également avec des horizons de 12 à 24 mois. Elle reconnaît toutefois que cette anticipation comporte des risques, des aléas pouvant intervenir en matière d'autorisations de construire ou d'approvisionnement en matériel et conduire à des reports de calendrier. La nécessité de trouver un équilibre entre une information suffisamment précoce et le risque de devoir annoncer ultérieurement des modifications est ainsi soulignée.

En conclusion, M^{me} Bachmann propose de passer aux questions de la commission, tout en relevant que certains sujets nécessiteront encore du temps avant de pouvoir être définitivement stabilisés.

Discussion et échanges avec les députés

Le président remercie les auditionnés de leur présentation et ouvre la discussion.

Un député (S) souhaite revenir sur plusieurs interrogations récurrentes soulevées par les députés, en particulier sur la question des amortissements.

M^{me} Bachmann précise, avant la question, que M^{me} Claire Kapin, représentante du département des finances, n'a pas pu participer à la séance du jour. Cette absence explique l'intégration dans la présentation PowerPoint de plusieurs éléments préparés avec le département des finances. Elle indique que, si certaines questions devaient relever d'aspects financiers particulièrement techniques, des réponses pourront être apportées ultérieurement par écrit.

La distinction entre les résultats d'exploitation et les dépréciations comptables devrait être davantage mise en évidence

Le député (S) rappelle avoir siégé durant de nombreuses années à la commission des finances et relève que les questions liées aux amortissements reviennent régulièrement dans les débats. Il observe que certaines conduites sont amorties sur une durée de 60 ans et il souligne que ces pratiques découlent de normes comptables spécifiques. Il rappelle que l'Etat a, à un moment donné, adopté des référentiels comptables imposant certaines règles d'amortissement et de dépréciation. Selon lui, l'application de durées d'amortissement de 60 ou 80 ans pour des infrastructures telles que des conduites est discutable. Il estime que la réduction de 20 années dans la durée d'amortissement représente un enjeu considérable pour les finances publiques. Il souhaite connaître les normes sur lesquelles reposent ces critères et il comprend que de telles règles puissent s'appliquer aux entreprises privées, mais il considère que la temporalité de l'Etat est différente et s'inscrit sur une durée beaucoup plus longue. Il s'interroge également sur les conséquences de ces choix comptables, qui conduisent à présenter des situations déficitaires alors que celles-ci résultent essentiellement de réévaluations d'actifs. Selon lui, il ne s'agit pas de déficits d'exploitation au sens strict mais d'effets liés à des normes comptables qui ne devraient peut-être pas s'imposer de la même manière aux entités publiques.

M^{me} Bachmann relève que deux problématiques distinctes sont abordées dans la question, à savoir les dépréciations d'actifs, qui influencent le résultat comptable, et les durées d'amortissement. Concernant ce second aspect, elle indique ne pas être spécialiste des infrastructures de conduites ni de leur durée de vie technique. Elle précise toutefois que les durées retenues reposent sur les benchmarks disponibles ainsi que sur les recommandations de l'Office fédéral

de l'énergie. Elle ajoute que le réchauffement climatique pourrait également avoir un impact sur l'usure des infrastructures, mais souligne que les choix effectués se fondent principalement sur les recommandations de l'OFEN. Elle estime qu'il serait difficile de s'écarter unilatéralement de ces références sans justification solide. Elle rappelle par ailleurs que les durées d'amortissement n'exercent qu'une influence limitée sur les tarifs et ne constituent pas l'élément déterminant de leur structure.

Les comptes consolidés répondent à une logique différente de celle du résultat opérationnel de l'entreprise, il faut distinguer les deux notions

M^{me} Stückelberg intervient ensuite sur la question des dépréciations d'actifs. Elle explique que celles-ci apparaissent dans les comptes consolidés. Lors de leur audition, les SIG avaient d'ailleurs commencé par présenter leur résultat de gestion, lequel demeure positif. Elle insiste sur la nécessité de distinguer clairement ces deux notions. Elle précise que les comptes consolidés répondent à une logique différente de celle du résultat opérationnel de l'entreprise. La présentation budgétaire porte sur l'activité propre de l'entreprise, tandis que les normes IFRS offrent une vision consolidée davantage orientée vers les créanciers et les besoins de financement. Cette approche revêt une importance particulière pour les SIG, qui doivent recourir à l'emprunt dans le cadre de leurs investissements. M^{me} Stückelberg rappelle que les grandes entités telles que les SIG, l'Aéroport international de Genève ou la FTI appliquent les normes IFRS, contrairement à d'autres établissements soumis aux normes IPSAS. Elle souligne que ces exceptions ont été prévues lors de l'adoption de la LOIDP par le Grand Conseil. Elle ajoute que les comptes consolidés intègrent également d'autres éléments, notamment les effets liés à Alpiq, qui peuvent être favorables ou défavorables selon les exercices. Elle insiste sur le fait que les dépréciations constituent des écritures comptables sans incidence directe sur les flux de trésorerie. A ses yeux, le résultat de gestion demeure l'indicateur le plus représentatif de la santé réelle de l'entreprise.

M^{me} Bachmann ajoute qu'une attention particulière est portée aux flux financiers par unité d'activité, notamment pour les RTS. Elle rappelle toutefois qu'il convient de distinguer le résultat opérationnel de l'entreprise du résultat obtenu après prise en compte des dépréciations.

Le député (S) indique comprendre les explications fournies. Il relève néanmoins que les députés ne disposent pas toujours du niveau de détail nécessaire pour distinguer ces mécanismes. Il estime que la distinction entre les résultats d'exploitation et les dépréciations comptables devrait être davantage mise en évidence. Il souligne que les dépréciations sont par nature

fluctuantes et peuvent varier fortement d'un exercice à l'autre. A ses yeux, il est important que les députés soient clairement informés du fait que le compte de résultats constitue l'indicateur principal de la situation financière, tandis que les dépréciations relèvent d'ajustements comptables dépendant des références utilisées. Il insiste sur la nécessité de rappeler cette distinction de manière explicite.

Il est nécessaire d'assurer une communication claire afin que les députés puissent comprendre les mécanismes financiers complexes s'agissant notamment des dépréciations d'actifs

M^{me} Bachmann partage ce constat et reconnaît que ces questions relèvent d'une mécanique financière et comptable complexe. Elle prend acte de la nécessité d'assurer une communication particulièrement claire sur ces sujets. Elle précise que le premier exercice du fonds de péréquation pluriannuel fait apparaître un résultat négatif, ce qui constitue selon elle un élément appelant à la prudence dans l'évaluation des projections financières futures. M^{me} Bachmann relève également que les tendances observées en matière de sobriété énergétique et de réduction des consommations entraînent une baisse des volumes par rapport aux prévisions initiales et que ce phénomène pourrait encore s'accroître. Elle indique que plusieurs pistes de réflexion sont actuellement examinées avec les SIG.

Elle rappelle enfin que le développement des RTS place Genève parmi les cantons pionniers en Suisse. Le modèle mis en place repose sur une situation de monopole et demeure relativement récent. Dans ce contexte, elle estime nécessaire de réévaluer régulièrement son fonctionnement afin que les dépréciations d'actifs ne doivent pas être interprétées comme le signe d'une mauvaise santé financière des SIG. Elle rappelle toutefois que les RTS se trouvent encore dans une phase de développement comportant une part de risque d'identifier d'éventuels ajustements. Les réflexions en cours visent à garantir un équilibre entre les impératifs de développement, la maîtrise des risques financiers et une tarification équitable pour les usagers. Elle souligne qu'il ne s'agit pas d'un modèle bénéficiant de plusieurs décennies de recul et qu'il devra probablement encore faire l'objet d'adaptations et de discussions au cours des prochaines années.

Un député (PLR) partage l'analyse et les interrogations exprimées par le député (S). Il relève que la présentation ne mentionne pas la rémunération des capitaux ni le taux de rendement associé et il souhaite obtenir des précisions à ce sujet.

M^{me} Stückelberg répond que le chiffre n'apparaît pas explicitement dans la présentation, mais qu'il est connu. Le taux de rémunération du capital retenu est de 4,5%.

Un député (PLR) explique qu'en tant qu'entrepreneur, il s'interroge sur le mécanisme des dépréciations d'actifs. Selon lui, si l'objectif était d'éviter la redistribution des bénéfices des SIG, il serait difficile d'agir autrement. Il rappelle que les SIG sont censés reverser une partie de leurs bénéfices aux communes et au canton. Il estime que des bénéfices pourraient théoriquement être conservés au sein de l'entreprise grâce à d'importantes dépréciations d'actifs transformant un résultat positif en perte comptable, supprimant ainsi toute redistribution. Il relève qu'une telle situation pourrait conduire à présenter simultanément de bons résultats opérationnels tout en privant les collectivités publiques des bénéfices auxquels elles pourraient prétendre. Il rappelle également que les représentants du département des finances avaient eux-mêmes manifesté certaines interrogations concernant ces dépréciations d'actifs. Il se déclare favorable à une nouvelle audition du département des finances afin d'obtenir des explications comptables détaillées. Il ne connaît pas d'entreprises procédant à des dépréciations d'actifs d'une telle ampleur et il considère que la question mérite d'être clarifiée, notamment au regard du statut public des SIG.

M^{me} Stückelberg précise que les montants versés par les SIG ne sont pas calculés sur la base du résultat consolidé. Elle rappelle que cette question a donné lieu à plusieurs échanges entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil au fil des années. A une certaine époque, il avait été suggéré de se référer au résultat consolidé, alors particulièrement favorable. La position du Conseil d'Etat consistait toutefois à privilégier le résultat de gestion, jugé plus stable. Elle souligne que, lorsqu'un dividende est versé, ce qui demeure aujourd'hui exceptionnel compte tenu des investissements nécessaires dans les RTS, celui-ci est calculé sur la base du résultat de gestion. Les dépréciations d'actifs ne sont donc pas prises en considération dans ce calcul. M^{me} Stückelberg ajoute que l'essentiel des revenus perçus par l'Etat en provenance des SIG provient de la redevance liée à l'utilisation du domaine public, à laquelle s'ajoutent d'autres redevances ainsi que les intérêts du capital de dotation. Aucun de ces revenus n'est affecté par les dépréciations d'actifs. Concernant le taux de 4,5%, elle précise qu'il s'agit du WACC cible et non du rendement effectivement réalisé.

Le député (PLR) demande alors si les dépréciations d'actifs sont effectuées afin de respecter ce WACC.

M^{me} Stückelberg répond que tel est effectivement le cas du point de vue comptable. Elle souligne toutefois qu'il convient de distinguer les différentes

présentations des comptes, lesquelles répondent à des logiques différentes. Elle réaffirme que la santé réelle de l'entreprise ne doit pas être appréciée à travers les résultats consolidés.

M^{me} Bachmann insiste sur le fait qu'il n'existe aucun mécanisme permettant de conserver artificiellement des bénéfices au sein des SIG grâce aux dépréciations d'actifs. Elle considère cette interprétation comme erronée.

Le député (PLR) revient sur le lien entre les dépréciations et le maintien du WACC.

M^{me} Bachmann relève que la préoccupation initiale portait sur le risque de voir des bénéfices disparaître du fait des dépréciations. Elle rappelle que les éventuels dividendes sont calculés avant prise en compte des dépréciations d'actifs et que ce mécanisme est prévu de cette manière.

M^{me} Stückelberg ajoute que cette logique rapproche les dépréciations d'une forme de provision comptable.

M^{me} Bachmann rappelle que les modalités de calcul ainsi que les hypothèses retenues pour déterminer les dépréciations sont connues et documentées. Elle indique que toute contestation de ces calculs peut naturellement être portée à la connaissance du département. Elle évoque notamment les hypothèses relatives aux volumes prévisionnels ou à l'évaluation du risque lié aux investissements. Elle relève percevoir une certaine défiance à l'égard du montant de 106 millions de francs retenu au titre des dépréciations d'actifs. Elle indique que la commission est libre d'auditionner à nouveau les SIG afin d'obtenir des explications complémentaires sur cette question. Elle précise également que la direction financière du département a examiné les comptes et la gestion des SIG et qu'aucun élément problématique n'a été identifié à sa connaissance. Elle prend néanmoins acte du scepticisme exprimé concernant les montants retenus.

Un député (PLR) relève qu'il peut paraître contre-intuitif de constater une dépréciation d'actifs de 106 millions de francs alors que des investissements très importants ont été réalisés récemment. Il invite à imaginer une entreprise ayant investi près d'un milliard de francs et procédant à une dépréciation de cette ampleur après seulement une année.

M^{me} Bachmann propose alors à M. Petitjean d'apporter des exemples concrets. Elle rappelle également que la question a déjà été abordée lors de l'audition récente des SIG consacrée au rapport de gestion et aux comptes. Elle constate que les explications fournies n'ont manifestement pas dissipé les réserves exprimées.

M. Petitjean explique qu'au niveau de la STEP du Vengeron, la station de pompage GeniLac n'est pas encore achevée. Contrairement à GeniTerre, qui

repose sur un réseau déjà existant et en phase de développement, GeniLac constitue une infrastructure entièrement nouvelle. Il souligne que la station de pompage représente un investissement considérable alors que le nombre de clients raccordés demeure limité. L'actif ne génère donc pas encore les revenus correspondant aux hypothèses retenues dans le plan financier. C'est précisément cet écart qui justifie la dépréciation comptable. Il cite également l'exemple du chantier reliant le BFM au PAV par un microtunnelier destiné à acheminer l'eau du lac. L'infrastructure a été réalisée, mais les clients attendus au bout du réseau ne sont pas encore présents. L'actif existe matériellement et peut être constaté sur le terrain, mais il ne produit pas encore les volumes de consommation anticipés. Cette situation entraîne une dépréciation comptable temporaire. A terme, lorsque les raccordements seront effectués et que les revenus attendus seront générés, ces actifs contribueront pleinement à la création de valeur.

M^{me} Bachmann souligne qu'il s'agit d'investissements conçus sur le long terme et qu'une seule année d'exploitation ne permet pas encore de tirer des conclusions définitives. Elle rappelle que les dépréciations observées aujourd'hui correspondent à une réalité comptable objective fondée sur les données disponibles. Elle estime qu'il sera particulièrement intéressant d'observer l'évolution de ces dépréciations au cours des exercices suivants. Si celles-ci peuvent progressivement être reprises ou réduites, cela démontrera que le modèle atteint ses objectifs, que les raccordements se concrétisent et que la clientèle attendue rejoint effectivement les réseaux. Elle rappelle toutefois que certains projets, notamment dans le périmètre du PAV, dépendent également du rythme de développement des quartiers et de facteurs extérieurs aux SIG. Elle se déclare favorable à une réévaluation régulière des dépréciations afin qu'elles reflètent au plus près la réalité. M^{me} Bachmann indique qu'un suivi étroit est assuré par le département sur cette question. Elle insiste sur la nécessité que ces dépréciations soient justes et représentatives du risque réel. Des discussions sont également en cours avec les SIG concernant le niveau de risque assumé dans le cadre des investissements. Elle précise qu'une réflexion est menée afin de déterminer quelle part du risque doit être supportée par l'entreprise elle-même et quelle part doit être imputée à l'entité comptable RTS, cette répartition ayant une incidence directe sur les résultats du fonds de péréquation pluriannuel. Elle rappelle enfin que le modèle actuel demeure récent et qu'il était nécessaire de disposer d'une première année complète d'exploitation avant de pouvoir engager ces réflexions. Elle assure que le département exerce pleinement son rôle de contrôle, challenge les hypothèses retenues et demeure prêt à adapter le modèle si cela s'avère

nécessaire, notamment en ce qui concerne la répartition des risques et leurs effets sur le FPPA.

Un député (Ve) rappelle que les discussions s'inscrivent dans le cadre du rapport relatif à la motion, dont la première invite porte sur le coût de revient de l'unité d'énergie produite par les RTS. Il souligne que l'objectif fondamental du dispositif consiste à réduire la dépendance à des énergies fossiles importées et à fournir aux habitants ainsi qu'aux entreprises genevoises une chaleur produite localement sans combustion d'énergies polluantes. Il considère cet objectif comme l'élément central du projet. Abordant ensuite la question du coût, il indique s'être renseigné sur la part des dépenses de chauffage dans le budget des ménages genevois. Selon les données dont il dispose, celles-ci représenteraient entre 1% et 2% du budget des ménages, lissées sur l'année. Il relève qu'une éventuelle augmentation de cette part demeurerait limitée et il estime qu'un minimum de confiance doit être accordé aux SIG dans le calcul du coût de l'unité de chaleur produite par les RTS, y compris en ce qui concerne les amortissements. Il considère que les débats pourraient donner l'impression que les RTS risqueraient de faire basculer une partie importante de la population dans la précarité, alors que la véritable préoccupation concerne les personnes déjà confrontées à une situation de précarité énergétique. Il souhaite dès lors savoir quels mécanismes d'aide ou de facilités de paiement existent pour les personnes rencontrant des difficultés financières liées à leurs dépenses énergétiques.

M^{me} Bachmann indique qu'il n'existe pas d'aides spécifiques liées aux RTS. Elle précise que les soutiens financiers sont accordés en fonction de la situation économique globale des personnes concernées et non en fonction de la source d'énergie utilisée. Les dispositifs existants relèvent ainsi de l'aide sociale ou des prestations complémentaires lorsque les charges ne peuvent plus être assumées à la fin du mois.

Les usagers souhaitent bénéficier d'une tarification juste de la part d'une régie publique

Le député (Ve) s'interroge alors sur l'existence éventuelle, à Genève, de fondations ou d'organismes susceptibles d'aider des ménages qui tomberaient dans une situation de grande précarité en raison de l'impossibilité de payer leurs factures liées aux RTS.

M^{me} Bachmann indique n'avoir jamais eu connaissance de réclamations de cette nature. Elle reconnaît toutefois l'existence d'une préoccupation légitime de la population concernant le prix de l'énergie, d'autant plus qu'il s'agit d'un bien de première nécessité et que les consommateurs ne peuvent pas choisir

leur fournisseur. Elle estime compréhensible que les usagers souhaitent bénéficier d'une tarification juste de la part d'une régie publique. Elle relève que cette préoccupation demeure légitime, même si la dépense concernée représente une part relativement limitée du budget des ménages. En revanche, elle indique n'avoir jamais reçu de courrier ou de demande faisant état de difficultés financières directement imputées à l'introduction des RTS ou à la conclusion d'un contrat RTS. Les questions qui lui sont adressées portent principalement sur la tarification elle-même. Elle suggère que les SIG pourraient être interrogés afin de savoir si de telles situations leur ont été signalées.

M. Petitjean rappelle qu'un mécanisme tarifaire spécifique existe pour les bâtiments non rénovés dont la chaudière tombe en panne et qui doivent être raccordés au réseau. Dans ces situations, un tarif dit de transition est appliqué. Celui-ci correspond au tarif du gaz et permet d'éviter une augmentation brutale des charges des locataires jusqu'à la rénovation du bâtiment. Il souligne que ce dispositif vise précisément à maintenir un niveau de charges stable pour les occupants de bâtiments présentant encore une faible performance énergétique.

Un député (Ve) relève ensuite que même une augmentation de 10% d'une dépense représentant 1% à 2% du budget des ménages ne lui paraît pas susceptible d'entraîner des conséquences catastrophiques à l'échelle de la population genevoise. Il rappelle que Genève se situe dans un canton particulièrement prospère et il estime que le temps consacré aux discussions sur les tarifs des RTS pourrait parfois sembler disproportionné au regard des enjeux poursuivis. Il considère que d'autres questions mériteraient également une attention particulière, notamment les opportunités offertes par les chantiers des RTS pour développer davantage la canopée urbaine et renforcer les plantations d'arbres. Il précise toutefois qu'il souhaite surtout partager son étonnement face à l'importance des débats consacrés aux tarifs alors que ceux-ci ne constituent, selon lui, qu'un aspect secondaire du projet. Revenant à une question de fond, le député (Ve) demande si une diminution du prix des RTS entraînerait mécaniquement une baisse de la rentabilité des SIG, une réduction de leur bénéfice et, par conséquent, une diminution des dividendes versés à l'Etat et aux autres bénéficiaires. Il souhaite savoir si l'on peut considérer que la collectivité paie, à terme, soit par le biais des tarifs, soit par une diminution des revenus publics issus des SIG.

M^{me} Bachmann répond tout d'abord sur la question des arbres en rappelant que les travaux sont coordonnés de manière à favoriser le développement de la canopée lorsqu'une intervention sur le domaine public le permet. Concernant les RTS, elle rappelle que les tarifs sont fixés par le Conseil d'Etat et qu'une baisse tarifaire a déjà été décidée. Elle souligne que l'unité d'affaires RTS est

actuellement déficitaire. Elle rappelle également que le Conseil d'Etat s'est opposé à une augmentation du tarif du froid destinée à compenser la perte engendrée par la baisse du tarif du chaud. A ses yeux, le chaud et le froid ne doivent pas se compenser mutuellement, du moins à ce stade. Elle indique que le caractère déficitaire actuel de l'unité d'affaires était connu et assumé. L'objectif demeure d'atteindre un équilibre financier à terme, ce qui suppose toutefois d'atteindre un volume suffisant de consommateurs raccordés au réseau. Elle considère cette évolution comme positive puisqu'elle correspond à une augmentation de la consommation d'énergie locale et à une diminution de la dépendance à des énergies importées sur lesquelles le canton n'a aucune maîtrise. M^{me} Bachmann dit comprendre les préoccupations exprimées, mais rappelle que le déploiement des RTS s'inscrit dans une temporalité longue. Du temps est nécessaire pour réaliser les infrastructures, ajuster le modèle économique, raccorder les consommateurs et permettre au système d'atteindre son équilibre. Elle souligne qu'il n'est pas possible d'accélérer ce processus.

M^{me} Stückelberg ajoute qu'il convient de ne pas créer d'attentes excessives concernant une éventuelle reprise rapide des dépréciations d'actifs. Cette perspective ne devrait pas se concrétiser à court terme. Elle rappelle que la réflexion en cours vise précisément à prolonger le délai de trois ans évoqués précédemment, celui-ci ayant été calqué sur le modèle du réseau électrique, lequel est déjà mature. La situation est différente pour les RTS, qui sont encore en phase de création. Elle indique que les premières reprises significatives pourraient intervenir à un horizon plus lointain, possiblement autour de 2032.

M^{me} Bachmann relève que le débat met en lumière une tension permanente entre une tarification examinée année après année et un modèle économique conçu sur plusieurs décennies. Selon elle, l'attention se porte souvent sur les effets immédiats du tarif alors que celui-ci repose sur un système dont le déploiement et la rentabilisation nécessitent un temps considérable. Elle souligne que toute la difficulté réside dans cette coexistence entre une temporalité courte pour les consommateurs et une temporalité longue pour le modèle économique des RTS.

La suppression de la prime de risque dans le calcul du WACC résulte d'une recommandation formulée par le Surveillant des prix

Une députée (LJS) précise qu'elle ne siège pas habituellement au sein de la commission et ne maîtrise donc pas l'ensemble du dossier dans le détail. Elle transmet deux questions. La première porte sur la suppression de la prime de risque et sur la baisse de 0,5 centime par kilowattheure du tarif. Elle souhaite savoir si cette décision constitue une reconnaissance du caractère excessif des tarifs initialement proposés par les SIG et quel est le montant annuel économisé

par les usagers à la suite de cette correction. La seconde question concerne le solde exact du fonds de péréquation pluriannuel au 31 décembre 2025.

M^{me} Bachmann répond que ce solde s'élève à -16 millions de francs.

M. Petitjean indique que la suppression de la prime de risque dans le calcul du WACC résulte d'une recommandation formulée par le Surveillant des prix. Il souligne que cette décision ne constitue pas une reconnaissance du caractère excessif des tarifs. Elle relève davantage de la structure du prix que de son niveau.

M^{me} Bachmann précise que la structure tarifaire comportait initialement un élément qui a finalement été retiré. Des arguments pouvaient justifier son maintien, mais ceux plaidant en faveur de sa suppression ont été jugés plus convaincants. Elle rappelle que la prime de risque est généralement appliquée dans des situations où une entreprise engage son propre financement et assume directement les risques correspondants. Dans le cas des SIG, en tant que régie publique, il a été considéré que cette prime n'était probablement pas nécessaire et pouvait être supprimée sans remettre en cause la structure globale de la tarification.

Un député (PLR) pose une question relative à la station de pompage du Vengeron. Il relève que le périmètre situé au large de cette installation est actuellement interdit à la navigation et il souhaite savoir si cette restriction est destinée à perdurer ou à être levée.

M^{me} Bachmann indique que la question sera examinée et qu'une réponse écrite sera transmise à la commission.

M. Petitjean suppose que cette interdiction est liée aux travaux encore en cours. Il mentionne notamment l'installation d'un système mécanique destiné à lutter contre les moules quagga et il estime que les restrictions en vigueur pourraient être liées à ces opérations.

Un député (MCG) s'intéresse à la baisse des volumes projetés. Constatant que la rénovation du parc immobilier figure parmi les facteurs explicatifs, il souhaite connaître le modèle retenu pour évaluer cet impact et savoir si les hypothèses formulées se vérifient dans la pratique.

M^{me} Bachmann rappelle que la rénovation du parc bâti est encouragée au moyen de différents dispositifs, notamment des subventions votées par le Grand Conseil. Ces mesures reposent en particulier sur l'indice de dépense de chaleur. Elle relève que plusieurs instruments sont mobilisés, tels que des subventions, des prêts et divers mécanismes d'accompagnement. Elle souligne qu'un bâtiment mieux isolé nécessite naturellement moins d'énergie pour être chauffé.

Le député (MCG) précise que sa question porte sur le modèle utilisé pour intégrer cette évolution dans les projections financières. Il souhaite comprendre comment l'effet combiné d'un prix du kilowattheure potentiellement plus élevé et d'une diminution des volumes consommés due aux rénovations a été calculé.

M^{me} Bachmann reformule l'interrogation en indiquant qu'elle porte sur la part de la dépréciation imputable à l'accélération de la rénovation du parc bâti.

Le même député (MCG) confirme son intérêt tant pour cette proportion que pour la réalité des rénovations annoncées.

M^{me} Bachmann indique ne pas disposer d'une information précise permettant d'isoler la part exacte de la dépréciation attribuable à la rénovation du parc immobilier. Elle souligne toutefois que cette dernière contribue indéniablement à la diminution des besoins énergétiques. Les résultats observés montrent clairement une baisse des volumes consommés. La rénovation du parc bâti figure parmi les facteurs explicatifs identifiés, sans qu'il soit possible, à ce stade, d'en mesurer précisément la contribution relative.

En réponse à la question du député (MCG) concernant la méthodologie utilisée pour établir les projections initiales, M. Petitjean explique que les premières hypothèses reposaient sur l'expérience des 20 années précédentes, durant lesquelles le taux de rénovation du parc immobilier était inférieur à 1%. Avec l'entrée en vigueur, en juin 2024, du nouveau dispositif fondé sur l'IDC et les subventions associées, l'objectif est désormais d'atteindre à terme un taux de rénovation d'environ 3%. Il précise que cette évolution devra être intégrée dans les futures mises à jour du plan financier. Il constate déjà une augmentation du nombre de demandes d'autorisations et de subventions. Toutefois, les effets concrets des rénovations ne sont pas encore visibles, les projets nécessitant généralement plusieurs années entre le dépôt d'une demande, l'obtention des autorisations et la réalisation effective des travaux. En l'absence de recours, un délai minimal d'environ trois ans est généralement observé. Les premiers effets mesurables de cette accélération des rénovations devraient ainsi apparaître à partir de 2027.

M^{me} Bachmann ajoute que les premières projections financières ne pouvaient pas anticiper l'accélération induite par un dispositif législatif adopté seulement en 2024. Elle souligne que le modèle économique des RTS évolue dans un contexte marqué par de nombreux facteurs nouveaux qui influencent simultanément les résultats. Cette situation justifie que le modèle fasse l'objet d'un suivi régulier, de discussions approfondies et d'ajustements lorsque cela s'avère nécessaire.

M. Petitjean indique que le facteur actuellement étudié avec l'université concerne principalement la sobriété énergétique. La guerre en Ukraine et les tensions qui en ont découlé sur les marchés de l'énergie ont profondément modifié les comportements. La réduction volontaire de la consommation énergétique est désormais devenue un enjeu central dans les bâtiments. Il souligne que cet effet est aujourd'hui beaucoup plus perceptible que celui des rénovations. Les diminutions de consommation observées résultent notamment de la baisse des températures de chauffage dans les logements. A ce stade, les effets de la rénovation énergétique du parc bâti ne peuvent pas encore être mesurés de manière concrète, contrairement à ceux liés aux comportements de sobriété énergétique.

Un député (S) revient sur la page de la présentation consacrée aux travaux en cours pilotés par l'Etat. Il relève que plusieurs chantiers y sont mentionnés, notamment la simplification de la formule tarifaire, la répartition des coûts entre locataires et propriétaires, la standardisation de la facturation ainsi que l'évolution des anciens contrats. Il souhaite savoir si une temporalité ou une priorisation a été définie pour ces différentes actions, notamment au regard des attentes de la population.

M. Petitjean indique que les travaux relatifs à l'évolution des anciens contrats sont déjà en cours. Des propositions devraient être présentées à l'automne sur cette thématique. Concernant la clarification de la répartition des coûts entre locataires et propriétaires, il rappelle qu'un avis de droit a été établi puis transmis à la commission RTS, au sein de laquelle l'ensemble des milieux concernés est représenté. Il précise que cette commission travaille actuellement à l'élaboration d'une recommandation. Celle-ci devra ensuite servir de base à des échanges réunissant les représentants des milieux immobiliers et des locataires en marge des travaux de la commission. L'objectif poursuivi consiste à parvenir à une répartition jugée équitable entre propriétaires et locataires. M. Petitjean souligne la volonté d'aboutir dans les meilleurs délais. Il relève toutefois que le calendrier dépendra également de la capacité des différents partenaires à trouver un accord sur cette question. La commission RTS, qui réunit notamment des représentants des locataires et des propriétaires, poursuit actuellement ses travaux. La prochaine séance devrait permettre de valider la recommandation, après quoi les parties prenantes seront convoquées et informées. Il réaffirme la volonté d'avancer rapidement tout en rappelant que l'issue dépendra également des acteurs concernés.

Le député (S) souhaite ensuite savoir si l'évolution des anciens contrats implique leur résiliation ou simplement leur adaptation.

M. Petitjean explique qu'au moment de l'instauration du monopole, les SIG avaient introduit dans les nouveaux contrats une clause permettant un

basculement vers le régime RTS. La situation est différente pour les contrats plus anciens, qui relèvent du droit privé et comportent des clauses nécessitant l'accord des deux parties pour toute modification. Il souligne que ces contrats historiques ne peuvent pas être transformés unilatéralement en contrats RTS. Les travaux actuellement menés visent donc à élaborer des conditions permettant de garantir une égalité de traitement entre les usagers. L'objectif est que les mêmes règles puissent s'appliquer à l'ensemble des clients concernés. Dans cette perspective, les SIG travaillent à la mise en place d'avenants contractuels. Les contrats de droit privé existants seraient maintenus, mais des avenants permettraient d'aligner leur tarification sur celle des RTS.

Un député (MCG) indique avoir encore plusieurs questions. Il s'interroge sur la prévisibilité de la baisse de la consommation. Il relève que la diminution des besoins de chaleur semble avoir été insuffisamment anticipée alors même que les politiques climatiques menées par le canton visent précisément à encourager la sobriété énergétique. Il souhaite savoir si cette situation résulte d'une erreur du modèle ou d'un décalage entre les hypothèses retenues et les ambitions de la transition énergétique. Il observe que les résultats semblent montrer une sobriété plus importante que celle qui avait été prévue lors de l'élaboration des projections. Il relève ensuite que les indicateurs figurant à la page 395 des comptes font apparaître une légère augmentation de la consommation énergétique globale du canton à puissance constante, celle-ci passant d'environ 3050 watts en 2024 à 3100 watts en 2025. Il constate ainsi que les objectifs de sobriété ne semblent pas encore pleinement atteints à l'échelle cantonale. Dans le même temps, les livraisons de chaleur des RTS se situent nettement en dessous des prévisions, avec 655 GWh livrés contre un objectif de 750 GWh. Il souhaite comprendre comment articuler ces différents constats et s'interroge sur la part respective d'une éventuelle surestimation des besoins et d'un développement du réseau moins rapide qu'anticipé.

M^{me} Bachmann relève que les projections ont été révisées à la baisse d'environ 18% en moyenne. Elle rappelle que les hypothèses initiales avaient été établies avant la crise énergétique, avant la guerre en Ukraine et avant les évolutions récentes en matière de sobriété énergétique. Elle souligne qu'il est toujours plus facile d'analyser les résultats avec le recul dont on dispose aujourd'hui. Les projections concernées remontaient à 2018 et reposaient sur un contexte très différent.

M. Petitjean précise que les références évoquées proviennent du plan directeur de l'énergie, dont les objectifs avaient été définis avant la crise énergétique et les évolutions récentes en matière de sobriété. Il souligne que les SIG ont construit leurs projections sur la base de ces objectifs cantonaux. Les effets de la crise énergétique ainsi que les mesures accélérant la rénovation

énergétique du parc bâti, notamment celles résultant des décisions prises en 2024, ne pouvaient pas être anticipés lors de l'élaboration du modèle initial.

M^{me} Bachmann relève qu'une accélération très importante de la prise de conscience des enjeux énergétiques est intervenue au cours des cinq dernières années. Elle estime qu'il ne serait pas juste d'affirmer que le plan directeur de l'énergie actuellement en vigueur a été mal conçu. Les SIG se sont fondés sur les travaux de planification réalisés par le canton pour établir leurs projections. Elle rappelle par ailleurs que les travaux de révision du plan directeur de l'énergie à l'horizon 2030 viennent de débiter.

Un député (MCG) observe que l'objectif de 2500 watts par habitant à l'horizon 2030 constitue toujours une cible officielle du plan directeur de l'énergie. Il relève qu'à la lumière des chiffres actuels, cet objectif demeure relativement éloigné puisque la consommation se situe encore autour de 3100 watts. Il en déduit que les progrès réalisés ne semblent pas dépasser le rythme initialement prévu.

M. Petitjean rappelle que ces indicateurs agrègent l'ensemble des consommations énergétiques du canton, tant électriques que thermiques. Ils intègrent notamment l'électrification croissante des usages, le développement de la mobilité électrique ainsi que le remplacement des chaudières fossiles par des pompes à chaleur, lesquelles augmentent la consommation d'électricité. Il souligne que ces transferts d'usage contribuent à faire évoluer la structure globale de la consommation énergétique.

Le député (MCG) relève que l'électrification des véhicules contribue néanmoins à réduire la consommation d'énergie primaire dans la mesure où un véhicule électrique consomme moins d'énergie par kilomètre parcouru qu'un véhicule thermique équivalent.

M. Petitjean acquiesce en rappelant que cette évolution réduit effectivement la consommation de carburants fossiles tout en augmentant parallèlement la consommation d'électricité.

Un député (MCG) aborde ensuite la dernière invite de la motion, consacrée au rapport annuel. Il souhaite connaître les intentions du département concernant le calendrier de publication de ce document. Il se demande notamment s'il sera possible de recevoir un premier rapport au cours de l'année 2026 ou si celui-ci interviendra après la fixation des prochains tarifs. Il relève que ce rapport pourrait faire l'objet d'une audition spécifique de la commission. Il souhaite également savoir si la commission dispose déjà de suffisamment d'éléments pour poursuivre ses travaux sur la motion ou si d'autres rapports sont attendus à brève échéance.

M^{me} Bachmann indique avec transparence que les modalités de publication du rapport annuel ne sont pas encore entièrement arrêtées entre le département et ses services. Elle estime toutefois qu'une transmission sous la forme d'un rapport divers pourrait être envisagée, ce qui offrirait également l'occasion d'une audition devant la commission. Une échéance à l'automne lui paraît envisageable. Elle précise cependant que les priorités actuelles portent avant tout sur les questions de tarification ainsi que sur la répartition des coûts entre propriétaires et locataires. Elle relève qu'il n'est pas toujours possible de traiter simultanément l'ensemble des dossiers. Soucieuse de ne pas prendre des engagements qu'elle ne pourrait pas tenir, elle indique qu'un travail de coordination reste nécessaire au sein du département.

Elle ajoute avoir demandé une accélération des travaux relatifs aux tarifs, considérant que le rythme actuel pourrait être amélioré. Elle souligne toutefois que de nombreux paramètres extérieurs influencent le calendrier et compliquent parfois la planification. Elle estime que les échanges intervenus dans le cadre de la motion ont déjà permis de présenter un premier état de situation intégrant certaines revendications formulées par la commission, ainsi que les raisons pour lesquelles certaines autres propositions n'ont pas été retenues. Selon elle, le sujet conserve toute son importance dans la mesure où le modèle économique des RTS demeure évolutif et continuera probablement à faire l'objet d'ajustements. M^{me} Bachmann se dit disposée à informer la commission de manière proactive de l'avancement des travaux. Sans multiplier les rapports relatifs à la même motion, elle considère qu'un point de situation pourrait utilement être organisé à l'automne, même en l'absence du rapport annuel définitif. Une séance en octobre permettrait ainsi de présenter les avancées réalisées sur plusieurs dossiers avant la publication du rapport.

Le président indique que la commission examinera les suites à donner au rapport M 3180-A. Il relève que la perspective de disposer d'un rapport annuel est accueillie favorablement par la commission.

M^{me} Bachmann ajoute que, si l'élaboration du rapport devait prendre davantage de temps que prévu, le département se tient prêt à venir informer la commission de manière informelle de l'avancement des travaux.

Le président remercie les auditionnés de leurs réponses et les libère.

Discussion interne

Le président propose à la commission de déterminer les suites à donner au rapport du Conseil d'Etat. Il rappelle que celui-ci a été renvoyé à la commission pour examen. Plusieurs options sont envisageables : prendre acte du rapport, le renvoyer à nouveau au Conseil d'Etat ou procéder à des auditions complémentaires. Il indique avoir relevé plusieurs suggestions d'audition, notamment celle du département des finances ainsi qu'une nouvelle audition des SIG. Compte tenu des informations reçues concernant le calendrier du futur rapport annuel, il souhaite savoir si une demande formelle est formulée en ce sens ou si la commission préfère se prononcer immédiatement.

Un député (LC) estime que les travaux de la commission ont suffisamment avancé. Il rappelle que de nombreuses auditions ont déjà été menées et que les membres disposent désormais d'éclairages suffisants. Selon lui, il convient à présent de se déterminer sur la réponse apportée par le Conseil d'Etat.

Le président constate qu'aucune opposition n'est constatée à cette proposition et il considère que la commission est disposée à passer directement à la suite de ses travaux. Il demande alors si des déclarations de groupe sont souhaitées.

Un député (MCG) indique que ses réserves portent principalement sur la troisième invite de la motion. Il considère que celle-ci soulève des questions de fond et de forme, notamment quant à l'opportunité pour le Grand Conseil d'intervenir dans les normes comptables appliquées par une régie publique.

Le président l'interrompt afin de rappeler que la commission ne se prononce plus sur la motion elle-même, celle-ci ayant déjà été adoptée par le Grand Conseil le 11 décembre 2025. Le vote porte exclusivement sur le rapport présenté par le Conseil d'Etat en réponse à cette motion. Il précise que la commission doit dès lors choisir entre la prise d'acte du rapport et son renvoi au Conseil d'Etat.

Un député (S) considère que la commission a consacré un travail conséquent à ce dossier sur une période prolongée. Il rappelle que de nombreuses entités ont été auditionnées et qu'un volume important d'informations a été recueilli. Il relève également que le Conseil d'Etat a fourni un complément d'information particulièrement détaillé, notamment grâce à la consultation du département des finances. Au nom du groupe socialiste, il indique que les éléments réunis sont suffisants pour permettre à la commission de se prononcer. Son groupe est ainsi favorable à la prise d'acte du rapport.

Constatant l'absence d'autres demandes de parole, le président indique que la commission va procéder au vote sur la prise d'acte du rapport.

Vote

Le président soumet au vote la prise d'acte du rapport M 3180-A :

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 4 PLR, 2 MCG, 2 UDC, 1 LC)

Non : —

Abstentions : —

La commission a pris acte à l'unanimité du rapport du Conseil d'Etat sur la M 3180.

Catégorie de débat préavisée : III

Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés,

Le rapport du Conseil d'Etat (M 3180-A) apporte un éclairage suffisant aux préoccupations évoquées dans la motion de commission M 3180. L'audition de M^{me} Bachmann, conseillère d'Etat, a éclairé la commission sur la complexité des mécanismes financiers et comptables en lien avec le déploiement des RTS. Les réflexions en cours portent sur la simplification de la formule tarifaire, la répartition des coûts entre locataires et propriétaires ainsi que la standardisation de la facturation.

Le développement des RTS place Genève parmi les cantons pionniers en Suisse. Le modèle mis en place repose sur une situation de monopole et demeure relativement récent. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat estime nécessaire de réévaluer régulièrement son fonctionnement afin que les dépréciations d'actifs ne soient pas interprétées comme le signe d'une mauvaise santé financière des SIG.

La commission a pris note que les RTS se trouvent encore dans une phase de développement comportant une part de risque d'identifier d'éventuels ajustements. Les réflexions en cours visent à garantir un équilibre entre les impératifs de développement, la maîtrise des risques financiers et une tarification équitable pour les usagers. Le modèle économique actuel doit encore faire l'objet d'adaptations et de discussions au cours des prochaines années. De toute évidence, certains sujets nécessiteront encore du temps avant de pouvoir être définitivement stabilisés. La commission invite les SIG à communiquer sur les travaux prévus à court et à moyen terme.

Les points soulevés par la motion 3180 font l'objet des travaux en cours ou à venir en collaboration avec toutes les parties prenantes pour une amélioration continue du dispositif progressif dans le sens des invites de la motion.

Le rapport du Conseil d'Etat (M 3180-A) constitue un point d'étape, puisque les travaux se poursuivront avec les SIG, la commission RTS et le Surveillant des prix.

La présentation de l'avancée des travaux à la commission de l'énergie et des SIG du Grand Conseil sera effectuée dans le cadre du rapport annuel pour l'année 2025.

Mesdames et Messieurs les députés, eu égard aux explications qui sont données, la commission a pris acte à l'unanimité du rapport du Conseil d'Etat sur la M 3180 et vous recommande de faire de même.